



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2017**

N° 03

Etaient présents : SANCE Bernard, FERNANDEZ Michèle, ALENÇON Alain, JOLFRE Marie-France, CORNIBERT Roland, SIBADE Véronique, GRANIER Serge, DRUAUX Jean-Jacques, GARGADENNEC Nathalie, FIDELIN Georges DE CARVALHO Alvertina, RIBEROT David, Mr BRUGIER Jacques SEGONDY Didier, BIELOW Jean-Marc, AVELLANO Aline, CROIZARD Gilles, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes : Mmes BENETTON Elisabeth – LAMRAMI Aziza.

Secrétaire de séance : FERNANDEZ Michèle

Liste des délibérations		Décision
N° 17-03-13 D01	Indemnité de conseil au receveur municipal	Unanimité des membres présents
N° 17-03-13 D02	Montant des indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes	Unanimité des membres présents
N° 17-03-13 D03	Nomination d'un membre suppléant au Syndicat Mixte De Gestion Et De Valorisation De L'ICPE de VILLENEUVE – LES-BOULOC	Unanimité des membres présents
N° 17-03-13 D04	Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents D'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l' AMF »	Unanimité des membres présents
N° 17-03-13 D05	Rendu de décisions : 1. Marché de service « révision des contrats d'assurance pour la ville de Lespinasse » : sociétés retenues. 2. Marché de maîtrise d'œuvre « réhabilitation du groupe scolaire Marcel Pagnol	Unanimité des membres présents

Approbation du compte rendu du 27 février 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les principales orientations budgétaires en section d'investissement pour l'exercice 2017 :

- Complexe sportif : 127 300 €
- Réhabilitation PAJ : 29 500 €
- Démolition salle Jean Marie Ripert et réhabilitation maison des associations : 400 000 €
- Local « La redoute » : 24 100 €
- Cimetière : 303 450 €
- Pôle Petite enfance : 2 130 240 €
- Musée route de Gagnac : 297 500 €
- Réhabilitation groupe scolaire : 941 160 €
- Construction salle polyvalente : 1 710 000 €
- Opérations diverses : 1 446 230 €

Toutes les dépenses d'investissement seront équilibrées par l'autofinancement, les subventions sollicitées auprès de l'Etat et du Conseil Départemental, ainsi que par emprunt.

II. Indemnité de conseil au receveur municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Lespinasse a été rattachée à compter du 1er janvier 2017 au centre des impôts d'Aucamville. Il informe que suite à ce changement de trésorerie, il y a lieu de délibérer pour voter une indemnité de conseil au nouveau receveur municipal de la commune. Conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 et à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, Monsieur le Maire propose d'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur AGOSTA Jean-Marc au taux de 100 % par an. Accord à l'unanimité de l'assemblée.

III. Montant des indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Il informe que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Il propose d'attribuer au Maire et aux Adjointes les indemnités de fonction au taux maximal du nouvel indice terminal de la fonction publique. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

IV. Nomination d'un nouveau membre au CCAS

Madame Joffre, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, informe le conseil municipal qu'un nouveau membre a été désigné au CCAS suite à la démission d'un membre (représentant de la société civile).

V. Nomination d'un membre suppléant au Syndicat Mixte De Gestion Et De Valorisation De L'ICPE de VILLENEUVE –LES-BOULOC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2014 le Conseil Municipal avait élu 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune et de siéger au sein du comité du Syndicat Mixte De Gestion et de Valorisation de L'ICPE de Villeneuve–Les-Bouloc. Il informe que suite à la démission de Madame BONNARD, membre suppléant, il est nécessaire de pourvoir au remplacement du membre suppléant. Il rappelle que le délégué titulaire est Monsieur BRUGIER Jacques. Le conseil municipal est donc invité à procéder à l'élection du délégué de suppléant de la commune au Syndicat Mixte De Gestion et de Valorisation de L'ICPE de Villeneuve–Les-Bouloc conformément aux articles, L 5211-7 et L 5212-7, et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après vote du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Mr FIDELIN Georges a été élu à la majorité absolue comme délégué suppléant de la commune au Syndicat, et il a déclaré accepter ce mandat.

VI. Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents D'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l' AMF »

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains. Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels :

- Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

- Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

- Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

- Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France. Monsieur le Maire donne lecture des 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle. Sur la base de ces engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de soutenir le manifeste de l'AMF.

Questions diverses

RENDU DE DECISIONS

1. Marché de service « révision des contrats d'assurance pour la ville de Lespinasse » : sociétés retenues.

Il est rendu compte de la décision n°1/2017 en date du 29/11/2016 prise au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016. Cette décision concerne l'attribution comme suit des contrats d'assurance pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 suite à la procédure adaptée lancée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Lot 1 (dommages aux biens) : GROUPAMA pour un montant annuel de 4 983.55 € TTC avec franchise de 300€
- Lot 2 (responsabilité civile, protection juridique, assurance défense pénale des agents et élus) : GROUPAMA pour un montant annuel de 2 266.35 € TTC
- Lot 3 (flotte automobile) : GROUPAMA pour un montant annuel de 6 486€ TTC (Proposition sans franchise retenue+240 € (garantie auto collaborateurs)

2. Marché de maîtrise d'œuvre « réhabilitation du groupe scolaire Marcel Pagnol

Il est rendu compte de la décision n°2/2017 en date du 20/12/2016 prise au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016. Cette décision concerne la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ARCHEA pour un taux d'honoraires à 8% suite à la procédure adaptée lancée conformément aux articles 27 et 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

3. Tirage au sort des jurés d'assises

Conformément à l'arrêté préfectoral du 8 février 2017, il a été procédé au tirage au sort des 6 jurés d'assises.

La séance est levée à 22h45

Le Maire, Bernard SANCE